



**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du jeudi 18 juin 2020**

ORDRE DU JOUR PROJET

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Mot du maire et des élu(e)s

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 18 juin 2020, à 13 h 30

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période de questions des citoyens

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1206695012

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469) - Ajout de pouvoirs d'ordonnance au conseil d'arrondissement

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 6
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1206695012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469) - Ajout de pouvoirs d'ordonnance au conseil d'arrondissement

Il est recommandé :

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469)* .

L'objet de ce règlement vise à ajouter des pouvoirs d'ordonnance au conseil d'arrondissement dans les règlements AO-48 et AO-469.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-05-29 15:10

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206695012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469) - Ajout de pouvoirs d'ordonnance au conseil d'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la déclaration d'état d'urgence sanitaire dûe à la COVID-19 le 15 mars 2020, les autorités ont forcé la fermeture de divers lieux de loisirs et de divertissement afin de freiner la propagation de la COVID-19. Suite à l'annonce de la reprise de certains secteurs, la direction de l'arrondissement planifie sa stratégie de relance économique.

Considérant le déconfinement progressif et la reprise graduelle de la vie publique suite à la situation particulière liée à la pandémie de la COVID-19, la direction propose deux mesures permettant au conseil une meilleure flexibilité dans la gestion des cafés-terrasses et de la tarification locale, dans l'optique de favoriser la réappropriation de l'espace public par ses citoyens durant la saison estivale 2020 tout en favorisant l'implantation et le respect des mesures de distanciations sociales nécessaires dans les lieux publics. Ainsi, il apparaît pertinent d'ajouter un article au *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) afin de permettre au conseil d'arrondissement de modifier les exigences régissant les cafés-terrasses par ordonnance. Un équivalent serait prévu au règlement annuel sur les tarifs (AO-469) afin de permettre cette même flexibilité en matière tarifaire. De ce fait, par exemple, considérant les mesures de distanciations sociales, un nombre moins élevé de tables pourront être installées sur les terrasses - moins de clients pourront donc y prendre place. Par conséquent, en accord avec la *Loi sur la fiscalité municipale*, il apparaît approprié de permettre cette flexibilité afin de favoriser la réappropriation de l'espace public par la population.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Modification du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)* (AO-469) afin d'ajouter un article permettant au conseil d'arrondissement de modifier les tarifs de biens ou services par ordonnance.

Modification du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) afin d'y prévoir un article permettant au conseil d'arrondissement de modifier les exigences encadrant les cafés-terrasses par ordonnance.

JUSTIFICATION

L'ajout des pouvoirs d'ordonnance en matière de tarifs et en matière d'occupation du domaine public des cafés-terrasses permettra au conseil d'arrondissement de pouvoir s'ajuster rapidement à l'évolution de la situation actuelle et de toute autre situation particulière. Ces ordonnances feront l'objet de dossier au conseil d'arrondissement pour décision - un dossier détaillé sera donc préparé par l'administration pour chaque ordonnance et l'information sera diffusée aux citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ces modifications permettront à l'arrondissement, dans les circonstances particulières actuelles, de favoriser la réappropriation de l'espace public par ses citoyens au cours de la période estivale 2020 tout en favorisant l'implantation et le respect des mesures de distanciations sociales nécessaires dans les lieux publics.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur sur le site internet de l'arrondissement et de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : 1er juin 2020
Adoption : 2 juillet 2020
Entrée en vigueur : Juillet 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-28

Julie DESJARDINS
C/d Soutien admin. et Secrétaire
d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa